

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Nombre de Conseillers	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	12

L'an deux mil vingt-six le 10 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSAC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Virsac sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2026

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, BART, MAUFRAIS, CASTAING, JACQUEMOND, LABARRE, M. LOURTEAU, CRUCHON, FAURE, MOTUT.

Absents avec procuration : M. Jean Pierre CHASLES à M. LOURTEAU

Absents : M Francis RODRIGUES, Thierry GUEDON, Mme GALLANT.

Secrétaire de séance : Mme Carine LABARRE.

• **2026-01-10 : Délibération sur la mise en place d'une enquête publique – Aire de retournement Rue de la Pierrière**

Considérant la voie communale n°101, dénommée rue de la Pierrière, qui débute au niveau de la route départementale n°133 en direction du sud, traverse le lieu-dit « La Pierrière » et se termine à hauteur de la parcelle cadastrée section B n°114, suite au passage de l'autoroute A10, ce qui donne une voie sans issue ;

Considérant l'absence de zone de retournement permettant aux véhicules d'effectuer un demi-tour dans de bonnes conditions de circulation ;

Considérant l'entretien intervenu avec Mme Valade, au cours duquel celle-ci a donné son accord de principe pour procéder à un échange entre une partie de la voie communale et une portion de son terrain située à proximité, afin de permettre la création d'une zone de retournement ;

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, qui prévoit que le classement ou le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement envisagé entraînera la désaffectation partielle de la voie communale à la circulation générale ;

Considérant que la partie concernée ne sera plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public ; Il appartient dès lors au Conseil municipal de prévoir l'organisation d'une enquête publique préalable à cette fermeture partielle de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au déclassement partiel de la voie communale, soumis à enquête publique ;
- **Demande** à Madame le Maire de faire établir le dossier d'enquête publique et de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **Décide** d'inscrire cette modification dans le tableau de classement de la voirie communale ;
- **Précise** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Virsac, le 10 mars 2026

Le Maire, Christiane BOURSEAU

Le Secrétaire, Carine LABARRE

Mme le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Mairie,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.





Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 033-213305535-20260512-12_26-AI

S²LO

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

en vue du déclassement et de l'aliénation d'une portion de la rue de la Pièrrière VC 101 et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

N°12/2026

Le Maire de la commune de Virsac ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1, 141-3, R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement et d'aliénation de la portion de la rue de la Pièrrière VC 101;

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique relative **au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la rue de la Pièrrière** aura lieu sur le territoire de la commune de Virsac du **22/06/2026 à 0h00 jusqu'au 7/07/2026 à 0h00** inclus soit durant 15 jours. Elle fera l'objet d'une publication dans la presse avec affichage de l'avis.

Article 2 : Monsieur CHARLES Jean-Pierre, ingénieur EDF retraité, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur est désigné comme Commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Virsac pendant toute la durée de l'enquête, **du 22 juin au 7 juillet 2026** aux horaires d'ouverture habituels de la Mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations seront également recevables sur l'adresse mail : municipalitedevirsac@gmail.com ou à l'adresse postale : MAIRIE DE Virsac – Monsieur le Commissaire Enquêteur – 105 Route de la Mairie 33240 Virsac. Le dossier sera téléchargeable via le site internet de la commune : <https://www.mairievirsac.fr/>.

Article 4 : Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Virsac, les observations du public, les :

- mardi 23 juin 2026 de 9h00 à 11h00 ;
- jeudi 2 juillet 2026 de 15h00 à 17h00 ;

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Virsac avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

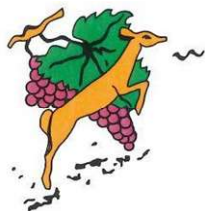
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Bordeaux et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Le Maire,

Fait à Virsac, le 12 mai 2026 Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.





MAIRIE DE VIRSAC

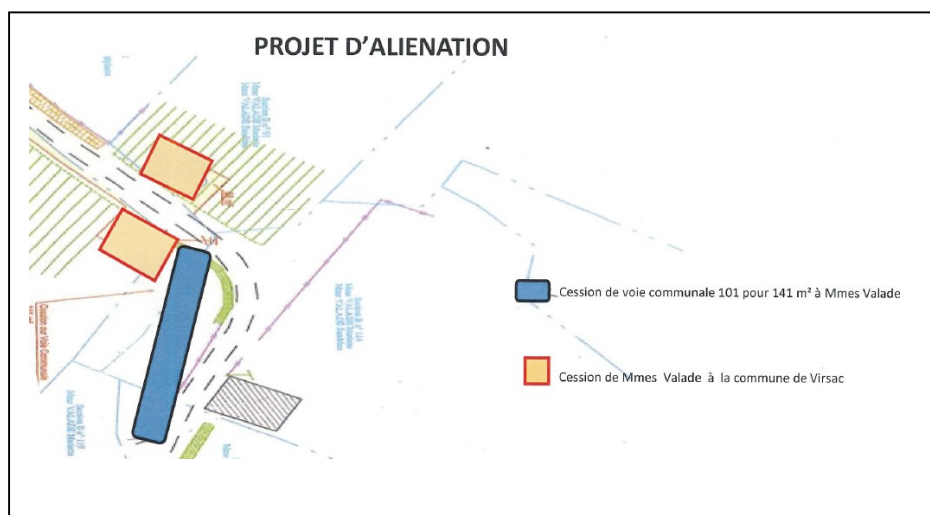
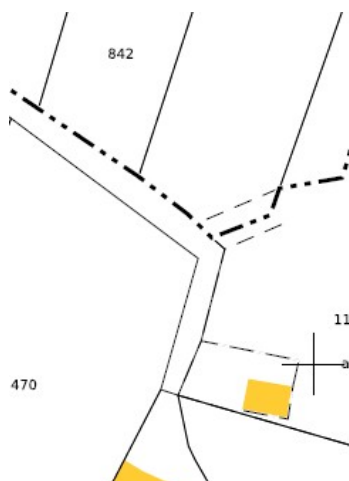
NOTICE

La voie communale VC 101 dénommée Rue de la Pierrière débute au niveau de la Route départementale n°133 en direction du sud, traverse le lieu-dit « la pierrière » et se termine à hauteur de la parcelle cadastrée section B 114. Le passage de l'autoroute A10 a eu pour conséquence de la transformer en une voie sans issue.

L'absence de zone de retournement ne permet pas aux véhicules engagés dans la voie d'effectuer un demi-tour dans les bonnes conditions de circulation.

La commune a pris contact avec Mme Valade et cette dernière a donné son accord de principe pour procéder à un échange entre une partie de la voie communale et une portion de son terrain situé à proximité.

Cet échange permettrait la création d'une zone de retournement sans porter atteinte aux fonctions de dessertes assurées par la voir VC 101.



Département :
GIRONDE

Commune :
VIRSAC

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

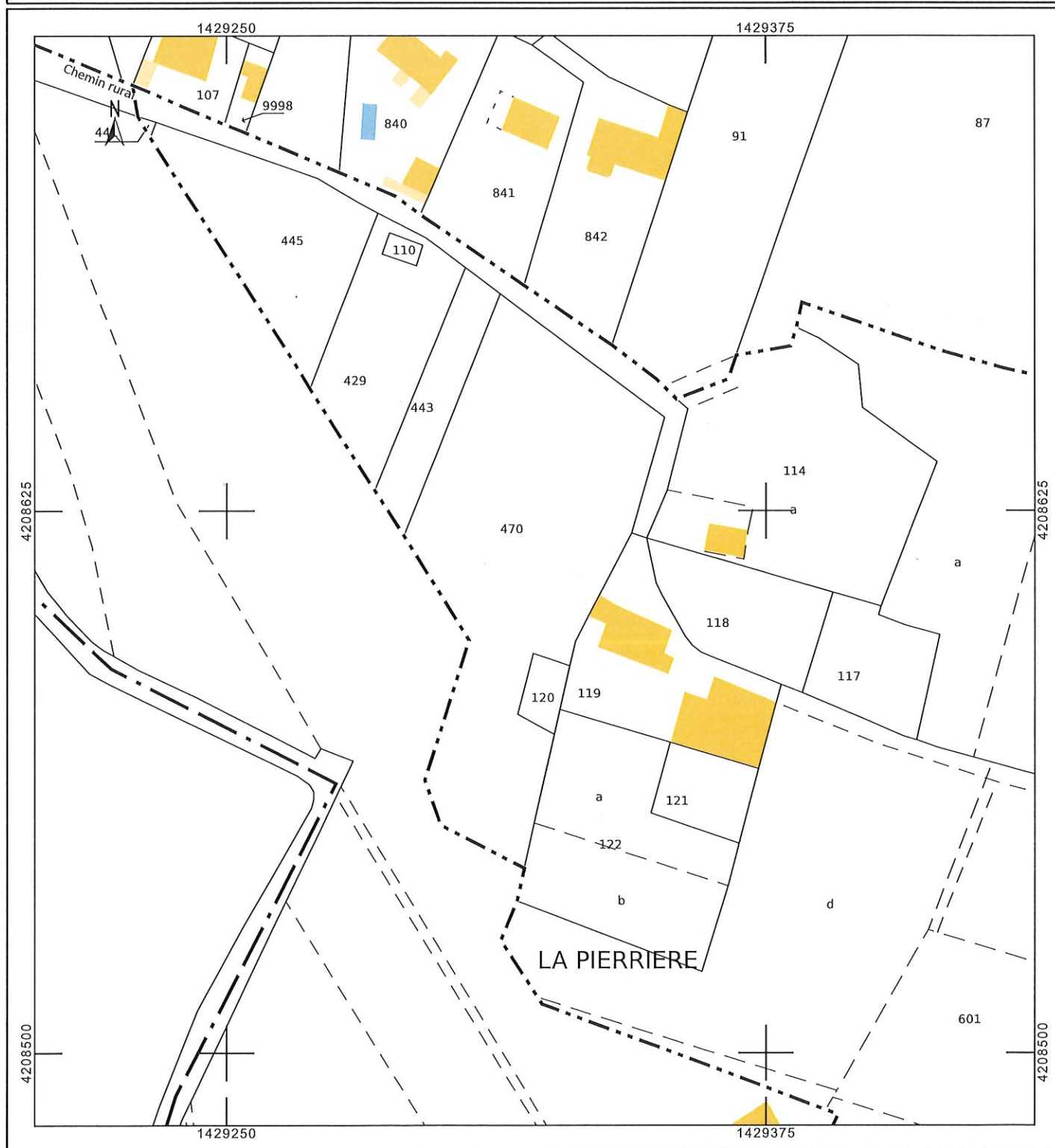
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



JPL

Département :
GIRONDE

Commune :
VIRSAC

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

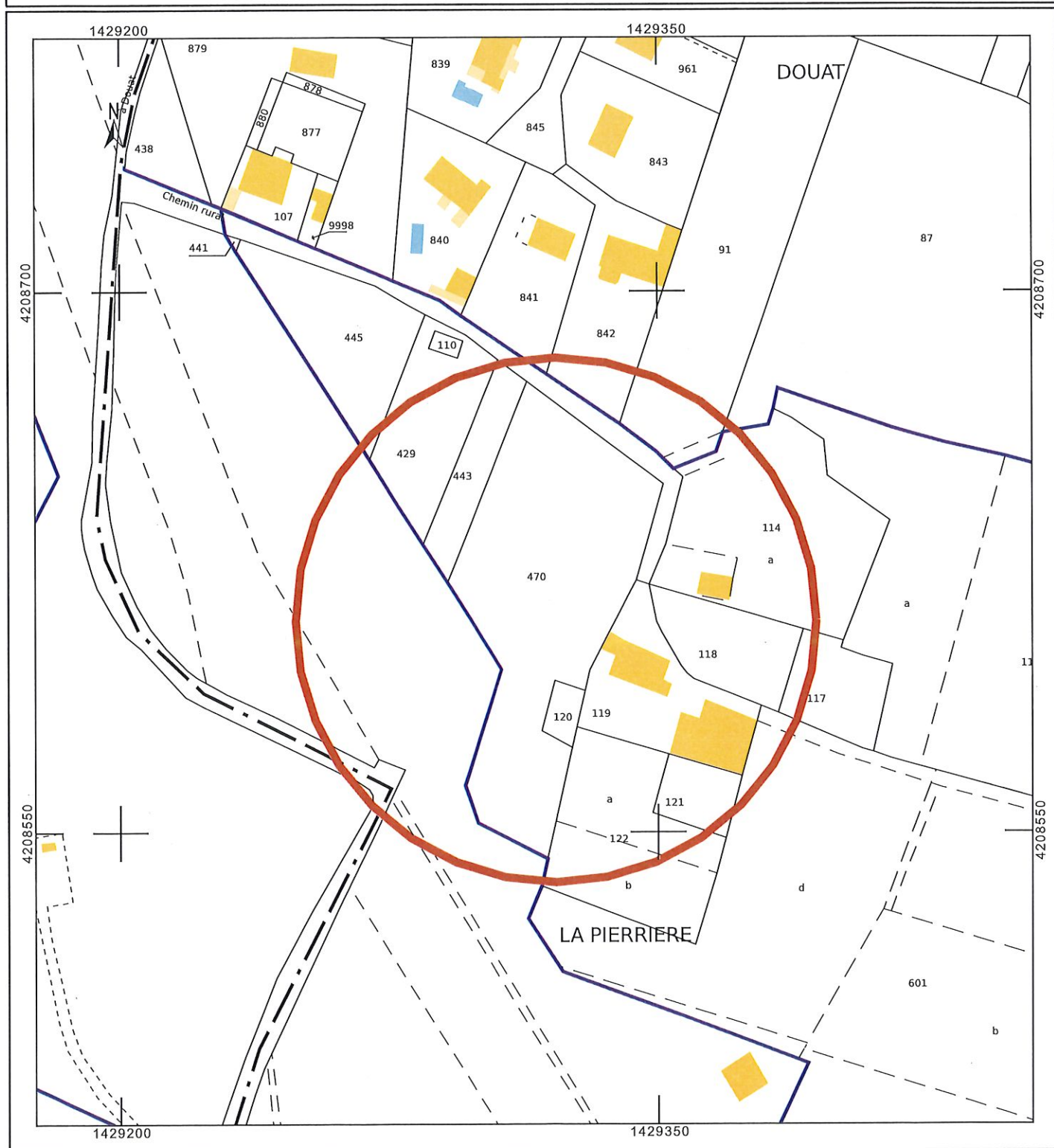
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

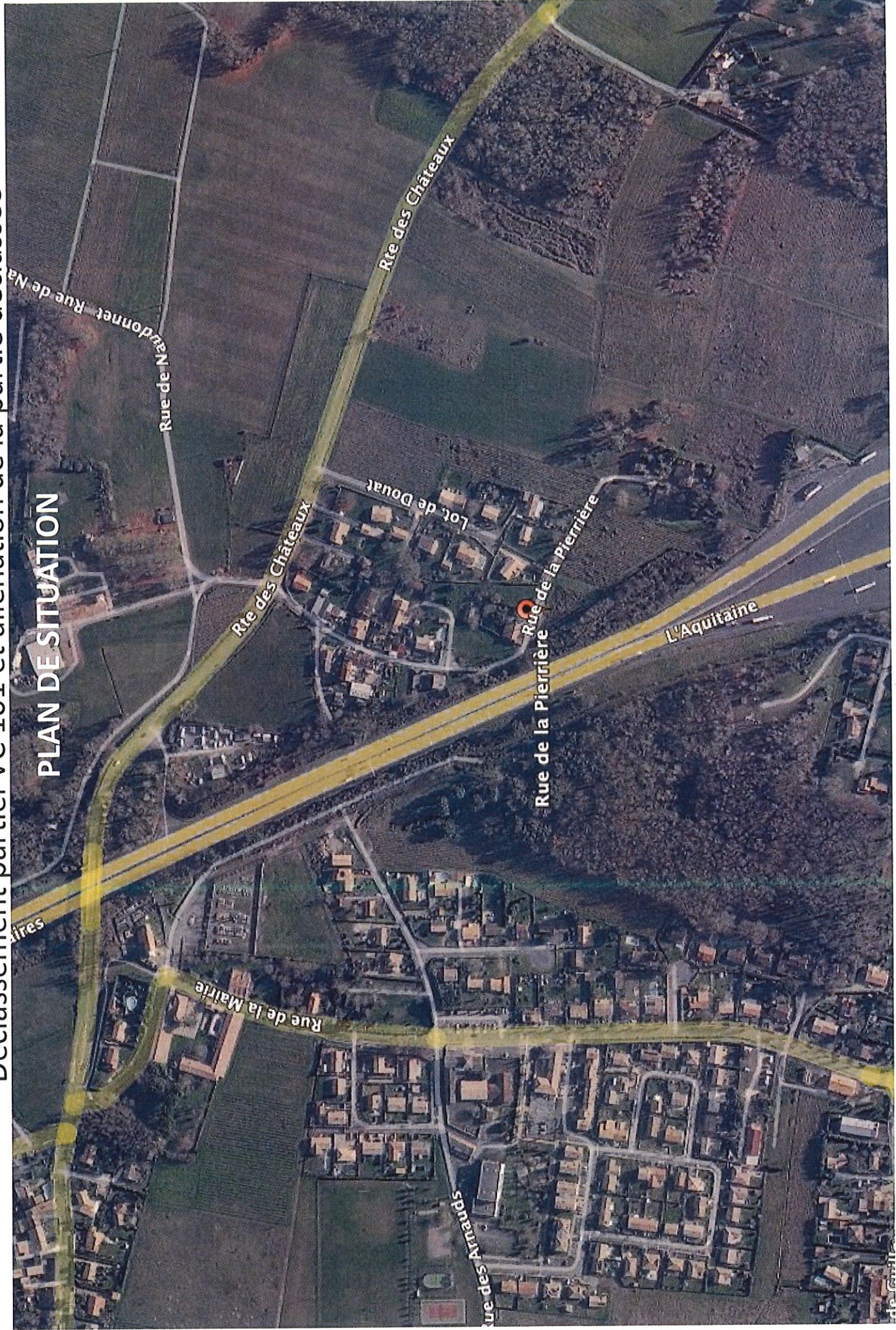


JOL

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement partiel VC 101 et aliénation de la partie déclassée

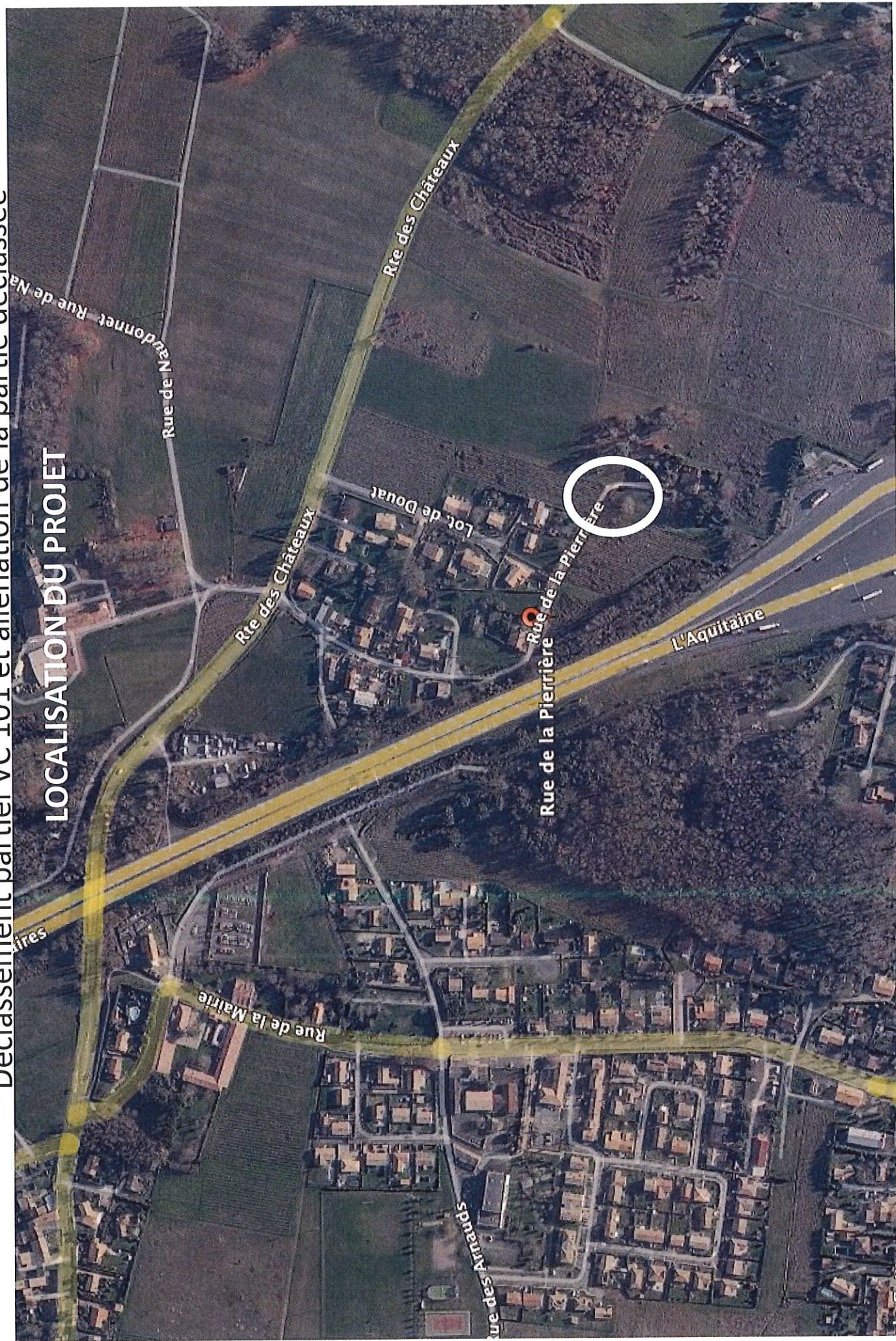
PLAN DE SITUATION



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement partiel VC 101 et aliénation de la partie déclassée

LOCALISATION DU PROJET



48C

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement partiel VC 101 et aliénation de la partie déclassée

PROJET D'ALIENATION

